



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 29 juin 2018, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un résumé du débat public tenu par le Conseil de sécurité le 22 mai 2018 sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé », document établi par la Pologne en tant que Présidente du Conseil de sécurité en mai 2018, ainsi qu'un résumé des manifestations parallèles organisées en marge de ce débat public, dont l'établissement a été assuré par leurs organisateurs (voir annexe).

Je vous suis particulièrement reconnaissante d'avoir participé à ce débat. Par ailleurs, je forme l'espoir que les résumés ci-joints des idées ayant été exprimées, à défaut de les cautionner, serviront de base à l'application de nouvelles mesures en prévision du vingtième anniversaire de l'adoption, en septembre 1999, de la toute première résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
(Signé) Joanna **Wronecka**



## **Annexe à la lettre datée du 29 juin 2018 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Résumé établi par la Présidente du débat public tenu le 22 mai 2018 par le Conseil de sécurité sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé »**

#### **Introduction**

Le 22 mai 2018, le Conseil de sécurité a tenu un débat public au niveau ministériel sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé », sous la présidence de la Pologne. Ce débat avait pour double objectif d'examiner le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462) et de promouvoir des mesures concrètes visant à renforcer la protection des civils et à limiter au maximum le préjudice causé à ces derniers dans les conflits armés partout dans le monde.

Le présent résumé récapitule les principaux thèmes et propositions d'action qui se sont dégagés du débat, tels qu'en rend compte la Présidente. À défaut de cautionner ces propositions, ce résumé sert de base à l'application de nouvelles mesures en prévision du vingtième anniversaire de la toute première résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur la protection des civils en septembre 1999. Le compte rendu intégral de ce débat public est consultable sur le site Web du Conseil (S/PV.8264).

#### **Résumé**

Au total, 85 orateurs, représentant notamment des États Membres (y compris au niveau ministériel) et des organisations régionales, ont pris la parole lors de cette réunion. Des exposés ont été présentés par le Secrétaire général, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Yves Daccord, et une représentante de la société civile, M<sup>me</sup> Hanaa Edwar, cofondatrice de l'Association iraquienne Al-Amal.

Parmi les thèmes récurrents évoqués par de nombreux États Membres, citons : les politiques nationales comme exemples de mesures concrètes servant à protéger les civils ; les responsabilités encourues en cas de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ; le renforcement de la protection des soins médicaux en période de conflit ; la protection des civils par l'intermédiaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; et l'accès humanitaire sans entraves aux zones de conflit armé.

Le débat a été ouvert par le Secrétaire général, qui a souligné que le moyen le plus efficace de protéger les civils était de prévenir les conflits ou d'y mettre fin. Tout en qualifiant la situation de peu encourageante, le Secrétaire général a reconnu qu'il était de plus en plus reconnu que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme contribuait à réduire les conflits et à lutter contre le terrorisme. Il a recommandé :

- Que tous les gouvernements se dotent de cadres politiques nationaux permettant de protéger les civils en période de conflit et qu'ils conçoivent des mesures préventives permettant d'atténuer le préjudice causé aux civils et d'y faire face ;
- Que les États Membres aident l'ONU et d'autres acteurs à engager le dialogue avec les groupes armés non étatiques en vue d'élaborer des politiques, des codes de conduite et des plans d'action visant à protéger les civils ;

- Que les États Membres appuient le renforcement des activités de sensibilisation à la protection des civils et qu'ils fassent des efforts concertés pour amener les auteurs de graves violations à répondre de leurs actes et en finir ainsi avec le climat d'impunité.

Le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge a souligné qu'il fallait que les progrès réalisés sur les plans normatif et politique trouvent leur pendant dans les mesures prises sur le terrain et que le moyen le plus efficace de réduire et de prévenir les souffrances en temps de guerre était de respecter le principe fondamental de l'humanité, y compris dans les lieux de détention. Il a mis l'accent sur le fait que les États devaient non seulement respecter le droit international humanitaire, mais aussi exercer leur influence sur leurs partenaires ou ceux qui bénéficiaient de leur appui pour veiller au respect du droit international humanitaire. Il a également souligné qu'il importait de résoudre le problème des personnes portées disparues car, à défaut de solution, celui-ci pouvait avoir des incidences à long terme sur la réconciliation, la stabilité et la paix. Le projet sur le droit international humanitaire sur le terrain a été cité comme un moyen de promouvoir des exemples factuels et peu connus de respect du droit par les parties à un conflit armé partout dans le monde, afin de réaffirmer les incidences positives de ce droit.

S'inspirant de son expérience personnelle, M<sup>me</sup> Hanaa Edwar a souligné que les victimes de conflits armés devaient avoir accès à la justice et que le principe de responsabilité devait être garanti. Elle a insisté sur le fait que les efforts déployés en ce sens devaient être clairement associés aux processus de réconciliation, a mis l'accent sur l'importance de l'élaboration de politiques sans exclusive à l'échelle des populations locales, et a appelé de ses vœux une prise en compte de la disparité entre les sexes afin de faciliter la cohésion sociale. Tous ces efforts devaient s'attaquer aux facteurs structurels de longue date des conflits afin de renforcer les moyens d'alerte rapide au niveau local.

Les participants au débat ont également examiné les mesures concrètes mises en œuvre par les parties à un conflit armé, les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires afin de mieux faire respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Ces mesures concourent à accroître la protection des civils, notamment les personnes en situation de vulnérabilité et celles qui ont besoin d'une protection particulière, à savoir les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes disparues et les détenus.

Les orateurs ont réaffirmé le nécessaire respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils ont insisté sur la responsabilité qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit, et de pourvoir à la protection et aux besoins essentiels des populations civiles relevant de leur autorité de fait. Ils ont en outre appelé les parties à un conflit armé à prendre toutes les précautions possibles pour limiter au maximum le préjudice causé aux civils, en particulier en milieu urbain. Il a été fait mention à plusieurs reprises des responsabilités encourues en cas de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment pour en répondre devant les mécanismes internationaux. Les États Membres ont appelé de leurs vœux un accès humanitaire sans entrave et ont noté que les violations du droit international étaient à l'origine de déplacements massifs et de la crise mondiale en matière de protection.

De nombreuses délégations ont fermement condamné les attaques contre le personnel et les installations humanitaires, ainsi que d'autres entraves à l'accès humanitaire, et ont appelé à faciliter un tel accès et à exiger que les responsables de pareils actes qui équivalaient à des violations du droit international en répondent

devant la justice. La majorité des intervenants ont souligné la nécessité de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 2286 (2016) relative à la protection des soins médicaux dans les situations de conflit et ont condamné la poursuite des attaques lancées contre le personnel de santé et les installations médicales ainsi que les autres formes d'entraves à l'impartialité des soins médicaux dans les zones de conflit armé.

L'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, en particulier dans le contexte d'hostilités conduites en milieu urbain, a été l'une des questions souvent abordées. De nombreux orateurs ont déploré la destruction de biens de caractère civil essentiels dans les zones d'hostilités ainsi que ses effets humanitaires à long terme sur des communautés entières. De multiples délégations ont notamment souligné et condamné les attaques contre les établissements d'enseignement, et il a été fait mention de l'importance de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en tant qu'engagement politique nécessaire à la protection de l'éducation dans les situations de conflit. De plus, il a été fait état d'attaques lancées contre des représentants des médias et considérées comme extrêmement préoccupantes.

La protection des civils assurée par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a également été un thème central du débat. Bon nombre de pays, dont les principaux fournisseurs de contingents et de personnel de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ont évoqué la nécessité de veiller à ce que de telles opérations disposent des ressources et des capacités nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. Des intervenants ont demandé que les mandats confiés par le Conseil de sécurité aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient clairs, réalistes et réalisables.

De nombreuses délégations ont souligné qu'il était important de mettre l'accent sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes en matière de protection, y compris dans le contexte des opérations de maintien de la paix et en particulier pour répondre aux situations de violence sexuelle ou sexiste en période de conflit ainsi qu'à la diversité des besoins des filles, des femmes, des garçons et des hommes.

### **Propositions d'action**

Un grand nombre d'idées et de points de référence ont été présentés lors du débat. On trouvera ci-dessous une liste des idées le plus souvent mentionnées et ce afin de contribuer aux débats futurs destinés à améliorer la protection des civils et à atténuer le préjudice qui leur est causé à tous les niveaux.

#### **Au niveau international**

- Accorder la priorité à la protection des civils, notamment dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les États Membres ont été encouragés à continuer de renforcer le cadre normatif pour la protection des civils et à prendre des mesures concrètes pour faire avancer le programme au cours de la période précédant la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 du Conseil de sécurité (1999).
- Accorder la priorité à la prévention des conflits et s'attaquer aux causes profondes des conflits, ce qui contribuera à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir et protéger les droits de l'homme, parallèlement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il faut continuer à encourager la diplomatie préventive, la médiation et le règlement pacifique des conflits par des moyens politiques.
- Promouvoir l'élaboration d'initiatives intergouvernementales sur le renforcement du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme afin d'encourager la mise en commun des

pratiques exemplaires et de parvenir à relever les défis liés à la mise en œuvre concrète des instruments juridiques pertinents.

- Améliorer la collecte de données, le suivi et l'établissement de rapports concernant le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.
- Établir des partenariats entre les États, les professionnels, la société civile et les organisations humanitaires. Créer un environnement sans exclusive pour renforcer le climat de confiance entre les partenaires. Appuyer les organisations qui œuvrent à améliorer la protection des civils, dont, entre autres, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité international de la Croix-Rouge, Médecins sans frontières et le Center for Civilians in Conflict.
- Engager le dialogue avec les parties à un conflit, notamment avec les forces armées et les groupes armés non étatiques, afin de leur faire comprendre leurs obligations et de les amener à agir en conséquence en modifiant leurs pratiques.
- Confier aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies des mandats forts, clairs et réalisables de protection des civils, et doter ces missions des ressources et des capacités leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs mandats. L'appui apporté à la réforme que constitue l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général sera essentiel à l'amélioration de la protection des civils par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les mandats de protection devront s'inscrire dans des stratégies politiques globales.
- Renforcer la composante civile des opérations de maintien de la paix et veiller à ce que toutes les composantes des missions des Nations Unies collaborent et fonctionnent de manière intégrée, y compris en matière d'évaluation de la menace, de planification opérationnelle et de prise de décisions. Il faudra améliorer le financement des postes et des activités de programme revêtant une importance pour la protection des civils, notamment en ce qui concerne la surveillance du respect des droits de l'homme et l'établissement de rapports s'y rattachant ainsi que l'intégration d'une démarche antisexiste.
- Élaborer et mettre en œuvre une politique globale d'évaluation pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui définisse des normes d'évaluation transparentes. Veiller à la mise en œuvre de la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative à la responsabilité en matière d'exécution des mandats de protection des civils. Organiser des formations avant et après le déploiement ainsi que sur le théâtre des opérations, destinées aux personnels civil et militaire des missions des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Renforcer dans un esprit sécuritaire et responsable la présence des opérations de maintien de la paix des Nations Unies auprès de la population, notamment les femmes, les jeunes et la société civile, afin d'améliorer la protection des civils.
- Prendre en compte la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des opérations des missions des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la composition des opérations de maintien de la paix.
- Permettre aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de procéder à des déploiements préventifs dans les zones à fort potentiel de violence contre des civils.

- Renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales à l'appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment par le partage de l'information.
- Associer les objectifs de consolidation de la paix à ceux du maintien de la paix et reconnaître le rôle des soldats de la paix en tant que premiers agents de la consolidation de la paix.
- Mettre l'accent sur l'application du principe de responsabilité à l'égard des crimes commis. Mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur des incidents précis. En la matière, tirer parti des instruments et des organes existants, tels que la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits. Encourager le Secrétaire général à recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés au titre de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les attaques imminentes ou en cours de grande envergure lancées contre des civils.
- Le Conseil de sécurité est invité à utiliser tous les moyens à sa disposition pour protéger les civils, y compris l'imposition de sanctions, l'application d'embargos sur les armes, la création de missions d'enquête, la mise à profit des mécanismes indépendants chargés de recueillir, de réunir et de conserver des éléments de preuve, la mise en place de commissions d'enquête et le recours aux mécanismes servant à traduire en justice les auteurs de crimes, y compris les tribunaux internationaux ou mixtes. Le Conseil de sécurité est également prié de renforcer son appui aux procédures judiciaires nationales et aux mécanismes mixtes. Le Conseil n'a pas manqué d'entendre l'appel à la condamnation de la privation de nourriture et des violences sexuelles et sexistes qui sont pratiquées comme armes de guerre.
- Le Conseil de sécurité est invité à porter plus souvent les crimes les plus graves devant la Cour pénale internationale, en cas de défaillance de la juridiction nationale.
- Les États Membres sont encouragés à mettre en place de nouvelles initiatives visant à limiter le recours au droit de veto au Conseil de sécurité dans les affaires liées à des crimes de guerre, à des crimes contre l'humanité ou à un génocide.
- Envisager l'utilisation et l'appui de moyens de protection non militaires, y compris le fait de protéger les civils sans avoir recours aux armes.
- Fournir l'appui financier et technique permettant aux États Membres de mettre en œuvre leurs cadres nationaux respectifs et de faciliter les efforts visant à assurer la justice transitionnelle.

#### **Au niveau national**

- Se doter de cadres directifs nationaux en matière de protection des civils conformément au rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, y compris les recommandations figurant dans son annexe. Intégrer le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans les politiques et programmes nationaux et modifier les codes pénaux et autres lois.
- Concevoir des mesures préventives permettant d'atténuer le préjudice causé aux civils et d'y faire face, à l'aide des forces militaires nationales et partenaires ainsi que des coalitions internationales. Accorder la priorité au renforcement des capacités et à la sensibilisation des institutions nationales chargées de la sécurité et des forces armées nationales. Collecter des données de bonne qualité afin de mettre au point des outils plus performants aptes à prévenir tout préjudice et à

en atténuer les conséquences, le cas échéant. En cas de préjudice, prévoir des mesures d'indemnisation pour les civils ou leur fournir une assistance. Former les membres du personnel militaire tout au long de leur carrière. Renforcer leur capacité à protéger les civils en matière de guerre urbaine, notamment en trouvant des solutions de rechange à l'utilisation d'engins explosifs.

- Subordonner les transferts et les exportations d'armes au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, conformément au Traité sur le commerce des armes, et, de manière plus générale, exploiter tous les moyens possibles, dans le respect du droit international, pour influencer le comportement des parties au conflit.
- Fournir un accès sans entrave à l'aide humanitaire.
- Intégrer une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans l'application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.
- Respecter les Règles Nelson Mandela lors de la planification de l'infrastructure pénitentiaire. Doter le personnel pénitentiaire de la formation, des capacités et d'une supervision indépendante lui permettant d'assurer comme il convient la gestion des lieux de détention, et favoriser l'application rapide des garanties procédurales et judiciaires. Dresser la liste des noms des détenus pour éviter qu'ils ne soient portés disparus et faciliter la communication de ces derniers avec leur famille.
- Prendre des mesures à un stade précoce pour éviter que les personnes ne soient portées disparues, notamment par la collecte et la centralisation des informations sur les morts et les disparus et par la recherche des personnes portées disparues ; cartographier, marquer et protéger les lieux de sépulture ; veiller à une gestion digne et adéquate des dépouilles mortelles afin que les restes humains puissent être dûment identifiés, et que les familles puissent être informées en cas de décès et venir chercher le corps de leurs proches ; et faire en sorte que des cadres juridiques nationaux appropriés soient en place pour permettre l'application de ces mesures.
- Déployer des efforts concertés pour que les auteurs de graves violations du droit international aient à répondre de leurs actes, afin de mettre ainsi fin au climat d'impunité, et garantir la tenue d'enquêtes nationales fiables en cas de graves violations et un appui sans réserve aux travaux de la Cour pénale internationale. Accroître l'efficacité des systèmes de justice militaire.
- Soutenir l'action menée par l'ONU et d'autres acteurs auprès des groupes armés non étatiques en vue d'élaborer des politiques, des codes de conduite et des plans d'action destinés à protéger les civils.
- Veiller à ce que les législations nationales permettent aux professionnels de la santé d'effectuer leur travail en toute impartialité et en toute sécurité, conformément au droit international humanitaire et à la déontologie médicale.
- Appuyer les initiatives visant à modifier les comportements ainsi que les autres efforts de sensibilisation destinés à renforcer le respect dont jouissent les agents sanitaires en général, afin qu'ils puissent mener leurs activités en toute sécurité, même dans les circonstances les plus difficiles.
- Examiner les doctrines, procédures, programmations et pratiques militaires de manière à assurer la protection des soins médicaux fournis lors de la conduite d'opérations militaires. Doter les professionnels de la santé de la formation et de l'appui qui s'imposent dans les situations de conflit, veiller au renforcement

des capacités et garantir la bonne préparation des systèmes de soins de santé. Faire en sorte que les législations nationales permettent aux professionnels de la santé d'effectuer leur travail en toute impartialité et en toute sécurité, conformément au droit international humanitaire et à la déontologie médicale.

- Mettre en place des programmes d'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants. Renforcer les institutions chargées d'apporter soutien et assistance aux victimes. Instaurer des programmes de réadaptation psychologique pour faciliter la réconciliation.
- Procéder à des réformes exhaustives du secteur de la sécurité, qui contribueront à maintenir une bonne gouvernance.
- Appuyer la justice transitionnelle, promouvoir et protéger la primauté du droit et les droits de l'homme.
- Sécuriser et détruire les stocks d'armes.
- Militer en faveur de la protection des civils et du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Prendre des engagements volontaires et se fixer de nouveaux objectifs à cet égard.

#### **Propositions d'action détaillées à mener par toutes les parties à un conflit**

- Protéger les civils, notamment ceux qui exercent des professions à haut risque, les professionnels de la santé et des médias, les traducteurs et les interprètes.
- Mettre en place des unités chargées de coordonner la protection des civils sous leur autorité et coopérer avec l'ONU pour la prestation de formation et d'assistance technique.
- Revoir et adapter le choix des armes utilisées en matière de guerre urbaine.
- S'abstenir d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones densément peuplées. Étudier et évaluer les effets de toutes frappes.
- Partir du principe que, jusqu'à preuve du contraire, tout site ou tout bien est un bien de caractère civil protégé. Cartographier les sites civils, y compris les installations médicales, les établissements d'enseignement et les lieux de culte, et assurer le maintien à jour des cartes ainsi établies.
- S'élever contre les retards et les obstacles administratifs, notamment les retards dans la délivrance des permis ou des visas, qui compromettent l'efficacité de l'action humanitaire.
- Lutter contre les violences sexuelles, y compris lorsqu'elles sont utilisées comme tactique de guerre. Faire échec à la pratique consistant, comme arme de guerre, à affamer les populations civiles dans la mesure où il s'agit d'une violation du droit international humanitaire.
- S'opposer à l'incrimination de l'aide humanitaire fondée sur des principes sous le prétexte de combattre le terrorisme et aux mesures qui font obstacle aux activités humanitaires.

## Annexe I

### **Pratiques exemplaires présentées dans le cadre du débat public du Conseil de sécurité tenu le 22 mai 2018 sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé »**

- De nombreux États Membres ont cité l'exemple d'institutions nationales qui mènent des activités visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris les entités interinstitutions (commissions) chargées d'intégrer le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans la législation nationale ainsi que les commissions créées pour indemniser les victimes touchées par les opérations militaires et les attentats terroristes. Parallèlement, les États Membres ont fait état des centres nationaux dont la mise sur pied vise à coordonner les activités liées à la gestion des crises et à garantir l'acheminement de l'aide humanitaire.
- Plusieurs délégations ont présenté les politiques et pratiques destinées à atténuer le préjudice causé aux civils et à y faire face – telles que le suivi des victimes civiles effectué par la Mission de l'Union africaine en Somalie et par la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan, ainsi que la politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles du Gouvernement afghan – comme des jalons importants sur la voie de l'amélioration de la protection des civils.
- Un certain nombre de délégations a évoqué les effets positifs de l'élaboration d'un cadre juridique, qu'il s'agisse de déclarations, d'actes d'engagement conjoint, de principes directeurs ou de codes de conduite comme la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence et la déclaration sur la protection du personnel médical et humanitaire, pilotée par la France.
- Des stratégies et des plans d'action nationaux à long terme ont été préconisés en matière de protection des civils. L'élaboration d'une réglementation interne facilitant l'aide humanitaire a été considérée comme efficace.
- Le système de surveillance en temps réel des attaques visant les personnels et les installations de santé de l'Organisation mondiale de la Santé, exemple des progrès réalisés dans la collecte des données, et l'initiative Healthcare in Danger (« Les soins de santé en danger ») du Comité international de la Croix-Rouge, qui traite de la question de la protection des personnels de santé, ont été cités comme des exemples de pratiques exemplaires et d'initiatives sur lesquels s'appuyer davantage.
- Le Conseil de sécurité a entendu un exposé sur les programmes d'aide humanitaire mis au point afin d'établir un lien entre sécurité et développement, y compris les programmes de réinsertion destinés aux enfants et aux jeunes.
- Les États Membres ont fourni des précisions sur les conférences internationales qu'ils ont organisées à des fins de sensibilisation et ont préconisé la tenue de séminaires et de séances de réflexion en vue de mettre au point des solutions innovantes.
- Les séances et les cours assurés par le Service intégré de formation à l'intention des personnels des opérations de maintien de la paix de plusieurs pays ont été présentés de manière réitérée comme efficaces. Certaines délégations ont salué

le fait que les supports de formation soient établis et disponibles en plusieurs langues.

- Des projets pilotes d'élaboration et de mise en œuvre d'approches novatrices comme l'Initiative Elsie sur la participation des femmes aux opérations de paix ont été préconisés.
- Les partenariats établis entre les États Membres et la société civile qui visent à trouver des pistes pour renforcer les capacités des forces armées à s'acquitter de leurs obligations de protéger en période conflit armé les personnels de santé et de veiller à leur respect dans l'exercice de leurs fonctions ont été encouragés.
- À titre d'exemples de la participation nécessaire au renforcement de la protection des civils sur le terrain, il a été fait état des réseaux d'alerte communautaire et des assistants chargés de la liaison avec les populations locales.
- La Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire a été citée comme un exemple d'approche qui accorde une place aux personnes en situation de vulnérabilité.
- L'établissement de commissions chargées de la collecte d'éléments de preuve permettant de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes et d'appuyer les poursuites pour crimes de guerre ou autres violations du droit international a été évoqué.

## Annexe II

### **Cadre juridique international dont l'approbation et la mise en œuvre ont été recommandées au cours du débat public du Conseil de sécurité tenu le 22 mai 2018 sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé »**

1. Conventions de La Haye de 1899 et 1907 ; Conventions de Genève de 1949 et protocoles additionnels de 1977 et 2005 ; Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et protocoles y relatifs ; Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ; Convention sur les armes à sous-munitions ; Traité sur le commerce des armes ; Statut de Rome de la Cour pénale internationale et amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression ; et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
2. Résolutions du Conseil de sécurité [1265 \(1999\)](#), [1786 \(2007\)](#), [1894 \(2009\)](#), [2222 \(2015\)](#) et [2286 \(2016\)](#).
3. Résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale.
4. Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, tel qu'élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence ; Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ; Principes de Kigali sur la protection des civils ; Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats ; Déclaration sur la sécurité dans les écoles ; déclaration sur la protection du personnel médical et humanitaire en période de conflit ; et Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

## Annexe III

### **Résumé des manifestations parallèles tenues à l'issue du débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé\***

#### **Manifestation parallèle 1**

#### **La protection des civils dans le cadre de la lutte antiterroriste : préserver l'espace nécessaire à l'action humanitaire fondée sur des principes**

**23 mai 2018, Institut international pour la paix**

La manifestation parallèle 1 a été organisée conjointement par la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies et l'Institut international pour la paix.

#### **Orateurs**

M<sup>me</sup> Naz Modirzadeh, Directrice du Programme sur le droit international et les conflits armés à Harvard Law School ; M. Yves Daccord, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge ; M<sup>me</sup> Marine Buissonnière, consultante (en collaboration avec Safeguarding Health in Conflict, l'Université d'Essex et le Rapporteur spécial du Comité des droits de l'homme sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible).

#### **Résumé**

Les mesures de lutte contre le terrorisme sont essentielles pour garantir la sécurité individuelle et collective. Comme il a été reconnu dans la résolution 70/291 de l'Assemblée générale, il est important que la législation et les mesures antiterroristes « ne fassent pas obstacle à l'action humanitaire et médicale ou aux relations avec tous les acteurs concernés, comme le veut le droit international humanitaire ». Toutefois, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ne donnent aucune indication concrète aux États Membres sur ce que cela implique au niveau national. De plus, il apparaît de plus en plus clairement que les mesures de lutte contre le terrorisme peuvent porter atteinte à la protection des civils car elles ont une incidence négative sur l'assistance et la protection assurées conformément aux principes humanitaires.

Dans un tel contexte, le débat a montré l'importance de trouver les moyens de faire en sorte que les mesures antiterroristes n'aient pas une incidence négative sur la protection des civils et, au contraire, d'assurer et de garantir la protection des soins de santé et de l'action humanitaire fondée sur des principes. À cette fin, il convient que toutes les parties concernées, en particulier les États Membres, agissent de manière urgente, car les exemples présentés par les différents intervenants ont confirmé que les mesures antiterroristes pouvaient avoir des répercussions très importantes puisqu'elles restreignaient l'espace dévolu à l'action humanitaire fondée sur des principes. Les exemples cités en la matière sont les suivants :

- L'incrimination croissante de l'action humanitaire dans certains contextes, en particulier au moyen de formulations vagues (par exemple, interdiction sans réserve d'actes de « soutien matériel » ou « d'association ») dans certaines législations nationales antiterroristes ;

---

\* Ce document contient un bref résumé des débats, tels que restitués par les organisateurs. Ce résumé ne reflète pas nécessairement les vues des orateurs, des organisateurs ou des coparrainants de la manifestation.

- Les cas de poursuites engagées contre des individus ayant fourni des soins médicaux ou ayant assuré d'autres activités humanitaires ;
- L'exclusion de groupes entiers de population des bénéficiaires de l'assistance humanitaire, en particulier dans des zones où opèrent des groupes armés désignés comme terroristes, ce qui va à l'encontre des principes d'impartialité et d'indépendance de l'assistance humanitaire et a une incidence négative sur la confiance accordée aux acteurs humanitaires ;
- Les conditions très strictes du financement de la lutte antiterroriste imposées dans les accords conclus avec les donateurs, lesquelles risquent d'entraver la fourniture de services humanitaires et de s'avérer contraire aux mandats ou aux missions d'organisations humanitaires impartiales.

### **Recommandations**

Le débat a débouché sur la formulation de plusieurs recommandations en vue du plein respect du droit international, à la faveur des mesures antiterroristes suivantes :

- Veiller à ce que la législation adoptée par les États ne contrevienne pas aux principes qu'ils défendent et auxquels ils ont souscrit dans les traités relatifs au droit international humanitaire, et ne compromette pas l'action humanitaire fondée sur des principes ;
- Prévoir des « dérogations pour raison humanitaire » dans le cadre des mesures antiterroristes prises aux niveaux international, régional et national ;
- Faire preuve de prudence et de précision dans les formulations retenues en matière de droit international humanitaire et d'action humanitaire dans les textes pertinents (tels que les sanctions du Conseil de sécurité ou la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies) ;
- À présent que l'incidence négative de certaines mesures antiterroristes a été documentée de manière concrète, trouver les moyens de saisir de cette question les instances pertinentes et d'inscrire cette dernière dans le cadre d'un débat politique plus large ;
- Veiller à ouvrir le débat sans exclusive, y compris avec les États, les organismes compétents et les communautés d'experts (tels que les parties prenantes de l'aide humanitaire et de la lutte contre le terrorisme ou les organes de réglementation bancaire).

### **Manifestation parallèle 2**

#### **Protection et prise en charge des blessés et des malades en période de conflit armé : enjeux actuels et initiatives en cours**

#### **23 mai 2018, Siège de l'Organisation des Nations Unies**

La manifestation parallèle 2 a été organisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les Missions permanentes de l'Afghanistan, de la France, de la Pologne et de la Suisse auprès des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé et Safeguarding Healthcare in Conflict.

#### **Orateurs**

M. Mariusz Lewicki, Représentant permanent adjoint de la Pologne auprès des Nations Unies ; M. Mark Lowcock, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU ; M. François Delattre, Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies ; M. Jürg

Lauber, Représentant permanent de la Confédération suisse auprès des Nations Unies ; M. Nazifullah Salarzai, Représentant permanent adjoint de l'Afghanistan auprès des Nations Unies ; M. Rudi Coninx, Chef par intérim du Programme de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la politique et l'orientation humanitaire, les opérations d'urgence et la gestion des situations d'urgence sanitaire ; M. Wojtek Wilk, Président directeur général du Polish Center for International Aid ; et M. Leonard Rubenstein, Président de Safeguarding Health in Conflict.

## Résumé

L'obligation faite aux parties à un conflit d'aller à la recherche des blessés et des malades, de les recueillir, de les respecter et de les soigner, même lorsqu'il s'agit de membres de la force ennemie, est peut-être l'expression la plus directe de l'esprit même du droit international humanitaire. À cet égard, cette manifestation parallèle a eu pour objet d'étudier les moyens d'améliorer encore le respect du droit international humanitaire en la matière et d'examiner l'état d'avancement de l'application de la résolution historique [2286 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

Alors que les obstacles à la fourniture impartiale de soins médicaux sont bien connus, ce n'est que récemment qu'un certain nombre de parties prenantes a participé à diverses initiatives en vue de contribuer à renforcer la protection des soins médicaux dans les zones de conflit – initiatives qui pourraient à terme faire évoluer la situation sur le terrain. Le rapport de la coalition Safeguarding Health in Conflict, intitulé « Violence on the Front Line : Attacks on Health Care in 2017 » a fourni un aperçu de l'état des soins médicaux fournis dans les zones de conflit armé en 2017 et des défis à relever pour faciliter à travers le monde la prestation aux blessés et aux malades de soins médicaux impartiaux. Le débat a porté sur différentes solutions pratiques, telles que le système de surveillance des attaques contre les soins médicaux mis en place par l'OMS pour assurer la surveillance systématique des actes de violence commis à l'encontre des installations médicales ou encore les déclarations politiques réaffirmant des engagements antérieurs. La France a ensuite présenté la manière dont procédaient, par exemple, ses forces armées sur le terrain, ainsi qu'une déclaration politique signée par 11 pays et prévoyant des mesures concrètes, dont l'examen de la législation nationale, la réalisation d'enquêtes et la collecte d'éléments de preuve sur la survenue d'incidents et la prise en compte de la protection des civils dans le cadre des politiques, de procédures et des pratiques militaires.

## Recommandations

- Assurer et appuyer la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général présentées au Conseil de sécurité en application de la résolution [2286 \(2016\)](#).
- Faire respecter le droit et assurer au niveau national l'application du droit international au moyen de règles et de normes, ainsi que par des partenaires et des intermédiaires.
- Revoir, si besoin est, les législations nationales en vue d'assurer la protection de soins médicaux impartiaux, y compris dans le domaine de la législation antiterroriste. Il est essentiel en la matière de pouvoir compter sur la participation des institutions chargées de la sécurité des populations.
- Renforcer la formation et les exercices militaires pour éviter tout préjudice aux blessés et aux malades et tout dommage aux installations de soins de santé, tout en assurant l'accès des combattants aux soins médicaux.
- Recenser les pratiques optimales à base d'exemples car il est important de renforcer la protection des civils et de prendre en compte ces pratiques dans les programmes existants.

- Renforcer les mesures d'enquêtes en réunissant des données sur la nature et l'étendue du problème et ouvrir une enquête sur toutes les attaques dirigées contre des hôpitaux, des équipes médicales et des ambulances, ainsi que sur les cas d'occupation d'installations médicales ou de restriction d'accès à ces dernières, y compris lorsque des membres du personnel médical ou des patients ont été tués ou maltraités. Veiller à ce que les forces militaires et de police rendent compte de leurs actes.
- Œuvrer avec toutes les parties pour faire en sorte que des mesures de prévention soient mises en place. Offrir ses bons offices aux parties belligérantes en vue d'élaborer des accords locaux sur l'accès aux services ambulanciers.
- Mobiliser des fonds, en particulier pour les soins de santé secondaires dans les situations d'urgence complexes ou d'afflux de réfugiés.
- Veiller à ce que des sanctions soient prises à l'encontre des auteurs de violations, en s'appuyant sur des enquêtes internationales, l'obligation de rendre des comptes au niveau international et l'action diplomatique.

### **Manifestation parallèle 3**

#### **Protéger les services de santé pour sauver plus de vies**

**23 mai 2018, Siège de l'Organisation des Nations Unies**

La manifestation parallèle 3 a été organisée conjointement par les Missions permanentes de la Côte d'Ivoire, de l'Espagne et de la Suède auprès des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suédoise.

#### **Orateurs**

M. Olof Skoog, Représentant permanent de la Suède auprès des Nations Unies ; M. Jorge Moragas, Représentant permanent de l'Espagne auprès des Nations Unies ; M. Ibrahima Toure, Conseiller de la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies ; M. Ulisses Gomes, Chef de la politique du Bureau des affaires militaires, Département des opérations de maintien de la paix ; M. Philip Spoerri, Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge ; M<sup>me</sup> Denise Duran, représentante du Comité international de la Croix-Rouge ; et M. Dick Clomén, Chef de la politique de la Croix-Rouge suédoise.

#### **Résumé**

Cette manifestation parallèle avait pour objet d'approfondir le débat à partir d'exemples concrets et de pratiques optimales sur la manière dont les forces armées s'acquittaient, dans l'exercice de leurs fonctions, de leur obligation d'assurer la protection et le respect des soins de santé en période de conflit armé. La Suède, l'Espagne, la Côte d'Ivoire, le Département des opérations de maintien de la paix, le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suédoise ont présenté leurs pratiques et leurs vues sur la façon de protéger les soins médicaux en période de conflit armé et de mettre en œuvre la résolution 2286.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suédoise ont présenté officiellement une étude conjointe ayant principalement pour objet de renforcer la capacité des forces armées des pays à respecter et à protéger les soins de santé tout en menant à bien leurs opérations militaires dans le cadre de conflits armés (et d'autres situations d'urgence), et à atténuer l'incidence de ces opérations sur les services de soins de santé, y compris les aspects relatifs à la planification et à la conduite des opérations. Un échantillon représentatif de pays sera examiné, de manière à prendre en compte les armées de métier et les armées de conscription qui

interviennent actuellement, ou sont récemment intervenues, dans un conflit armé. Un minimum de 10 pays, ainsi que 3 entités militaires multilatérales, seront étudiés. Un rapport public qui fait état des solutions pratiques et éprouvées ainsi que des défis à relever et des lacunes à combler figurant dans les manuels militaires sur la protection des soins de santé en période de conflit armé et d'autres situations d'urgence sera publié et formulera des recommandations sur la manière de collaborer avec les forces militaires armées pour fournir des conseils et des orientations sur la protection des soins de santé. Il est fondamental de trouver des moyens permettant aux forces armées de contribuer à cette étude et d'en tirer parti.

### **Recommandations**

- Tous les États Membres devraient veiller à inscrire le droit international humanitaire, notamment la protection des civils et des soins de santé, dans le cursus de la formation militaire, car cela est essentiel à la bonne mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). L'expérience de la Côte d'Ivoire, qui a su protéger ses installations de soins de santé durant le conflit interne de 2002-2011, en est un bon exemple.
- Tant le Conseil de sécurité que d'autres instances, comme l'Assemblée générale et le Comité des pays fournissant des contingents, devraient adopter une position plus ferme en faveur de la protection des soins de santé.
- En avril, l'Espagne a organisé le premier séminaire de réflexion sur le droit international humanitaire à l'intention des membres du Conseil de sécurité, en s'attachant à la protection des soins de santé en période de conflit armé et à la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). À cette réunion, les participants ont souligné, entre autres conclusions, que pour percevoir des changements de fond sur le terrain, les efforts devraient émaner en priorité des États et des parties au conflit. L'Espagne prévoit d'organiser des séminaires de cette nature chaque année, afin de faire avancer cette question.

### **Manifestation parallèle 4**

#### **Protéger les civils contre l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées**

#### **23 mai 2018, Siège de l'Organisation des Nations Unies**

La manifestation parallèle 4 a été organisée conjointement par les Missions permanentes de l'Autriche, de l'Irlande, du Mexique et du Mozambique auprès des Nations Unies et International Network on Explosive Weapons.

### **Orateurs**

M. Jan Kickert, Représentant permanent de l'Autriche auprès des Nations Unies ; M<sup>me</sup> Anna de Courcy Wheeler, Article 36 ; M<sup>me</sup> Véronique Christory, Comité international de la Croix-Rouge ; M<sup>me</sup> Sahr Muhammedally, Center for Civilians in Conflict.

### **Résumé**

Lors de la manifestation parallèle consacrée à la protection des civils contre le préjudice causé par l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées, les représentants de Comité international de la Croix-Rouge et Article 36 ont non seulement montré les effets directs et disproportionnés de l'emploi de telles armes sur les civils (92 % des victimes de ces armes étant des civils), mais ont également axé leurs exposés sur les répercussions indirectes et à long terme les moins visibles de leur emploi, par exemple en termes de dommages psychosociaux, de déplacements forcés et de destruction d'infrastructures et de services essentiels. La représentante de

Center for Civilians in Conflict a exposé les méthodes que les forces armées pourraient utiliser pour mieux apprécier les dommages civils causés par les opérations militaires et réduire ainsi le préjudice causé aux civils résultant de l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées, et ce à l'appui d'exemples concrets relevés en Somalie et en Afghanistan. Le Mozambique a présenté le processus qui a conduit à l'adoption à Maputo, en novembre 2017, du communiqué sur la protection des civils contre l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées, et qui a été piloté par des pays africains fortement mobilisés. Ce communiqué contribue à l'élaboration d'une déclaration politique et traite également de la question urgente du stockage des armes explosives.

### **Recommandations**

- Tous les États Membres et la société civile devraient participer à l'élaboration de normes internationales, notamment une déclaration politique internationale sur l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées.
- Les États Membres devraient élaborer des politiques et des pratiques opérationnelles et militaires pour limiter et gérer les effets des armes explosives sur les zones où elles sont utilisées, par exemple en s'appuyant sur les exemples de pratiques optimales.
- Les États Membres et la société civile devraient participer à des manifestations régionales sur l'emploi des armes explosives dans les zones habitées ou organiser de telles manifestations, par exemple à l'occasion de la prochaine réunion des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra au Chili en 2018.

### **Manifestation parallèle 5**

#### **Obstruction de l'aide et impact sur les civils : les conséquences pratiques du refus d'accès humanitaire**

#### **23 mai 2018, Siège de l'Organisation des Nations Unies**

La manifestation parallèle 5 a été organisée par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès des Nations Unies.

#### **Orateurs**

M. Jonathan Allen, Chargé d'affaires à la Mission permanente du Royaume-Uni auprès des Nations Unies ; M<sup>me</sup> Beverley Warmington, Directrice des conflits, des questions humanitaires et de la sécurité au Ministère du développement international du Royaume-Uni ; et des représentants de la société civile.

#### **Résumé**

Les participants à cette manifestation ont contribué, à l'aide d'exemples concrets sur le refus d'accès humanitaire, au débat en cours sur les mesures à prendre pour empêcher une telle pratique et faire en sorte que les responsables de tels actes en répondent.

Le débat a permis de souligner les conséquences désastreuses du refus d'accès aux organismes humanitaires qui fournissent des biens et des services essentiels au Myanmar, au Soudan du Sud et partout ailleurs, et d'appeler, d'une part, les responsables de tels actes à mettre un terme à cette pratique et, d'autre part, la communauté internationale à leur demander de rendre des comptes. Il est essentiel d'assurer la sécurité du passage des agents de l'aide humanitaire. Le respect des

normes et des principes humanitaires sont un pilier important de la nouvelle politique de réforme humanitaire publiée par le Royaume-Uni en 2017.

Les exposés ont porté sur le cadre du droit international humanitaire dans lequel s'inscrit le refus d'accès humanitaire ainsi que sur les cas du Myanmar et du Soudan du Sud.

S'agissant du cadre du droit international humanitaire, l'accent a été mis sur les éléments clefs du cadre applicables au refus d'accès humanitaire, qui sont les suivants : 1) c'est aux États qu'il incombe au premier chef de répondre aux besoins de base de leurs citoyens ; 2) en période de conflit, lorsque les besoins de base des citoyens ne sont pas toujours satisfaits, il est possible d'offrir une aide, qui ne peut pas être considérée comme une ingérence dans la responsabilité des États ; 3) une aide peut être fournie avec le consentement des États parties et non parties qui contrôlent le territoire en question ; 4) ce consentement ne peut pas être refusé arbitrairement ; 5) les parties au conflit doivent faciliter l'acheminement de l'aide aux civils.

À propos du Myanmar, il a été souligné que les organismes d'aide visaient toujours à fournir une assistance aux plus démunis. Les évaluations des besoins sont indispensables pour fournir des biens et des services, afin d'aider efficacement les populations. Au Myanmar, les Rohingya dépendent de l'aide humanitaire depuis plusieurs années, et non pas seulement depuis le début des violences survenues en août 2017. De même, les restrictions imposées aux organismes d'aide qui tentent d'accéder à l'État rakhine existent depuis des années. Aujourd'hui, leur accès demeure fortement restreint. Ainsi, il faut deux semaines aux travailleurs humanitaires pour obtenir une autorisation d'entrer dans cet État, laquelle n'est habituellement valide que pour une durée de 14 à 30 jours, après quoi ils doivent partir et recommencer la procédure. Cette contrainte interrompt la fourniture d'aide et a des conséquences négatives pour les personnes démunies. L'État kachin et l'État shan sont également concernés par de tels problèmes. En outre, les organismes d'aide n'ont plus accès aux zones non contrôlées par les autorités depuis juin 2016.

Les participants au débat sur le Soudan du Sud ont fait part de leur inquiétude quant au fait que les parties au conflit bloquaient délibérément l'acheminement de l'aide humanitaire et que le Soudan du Sud était l'un des contextes les plus dangereux au monde pour les activités humanitaires, plus d'une centaine de travailleurs humanitaires y ayant été tués depuis le début du conflit. Les participants se sont également déclarés préoccupés par le fait que les autorités, les acteurs non gouvernementaux, la population locale et d'autres parties prenantes se méfiaient des travailleurs humanitaires et des organisations non gouvernementales présents au Soudan du Sud, et ce, malgré tous les efforts de ces derniers pour rester neutres et afficher leur neutralité, et ils ont proposé que la communauté internationale aide ces organismes à combattre l'idée reçue selon laquelle les travailleurs et les organisations humanitaires ne sont pas impartiaux.

### **Recommandations**

- Les organismes et les travailleurs humanitaires doivent afficher plus clairement leur neutralité et leur impartialité et faire mieux connaître leur mandat, afin de renforcer la confiance des parties prenantes.
- Les autorités nationales et la communauté internationale doivent redoubler d'efforts pour garantir l'acheminement de l'aide en toute sécurité.
- La communauté internationale doit indiquer clairement aux membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement qu'ils doivent parvenir à un accord et que les responsables de tout refus d'accès humanitaire doivent répondre de leurs actes.

**Manifestation parallèle 6  
Pérenniser la paix et prévenir la violence en protégeant les civils sans avoir  
recours aux armes**

**24 mai 2018, Siège de l'Organisation des Nations Unies**

La manifestation parallèle 6 a été organisée conjointement par les Missions permanentes de l'Australie et de l'Uruguay auprès des Nations Unies.

**Orateurs**

M<sup>me</sup> Tegan Brink, Représentante permanente adjointe de l'Australie auprès des Nations Unies ; M. Luis Bermudez, Représentant permanent adjoint de l'Uruguay auprès des Nations Unies ; M<sup>me</sup> Rachel Julian, Directrice du Centre for Applied Social Research de la Leeds Beckett University (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; M<sup>me</sup> Carmen Lauzon-Gatmaytan, responsable de l'élaboration de programme à Nonviolent Peaceforce à Mindanao (Philippines) ; M<sup>me</sup> Yasmin Maydhane, responsable de l'engagement et de la protection civiques à Nonviolent Peaceforce au Soudan du Sud ; et M. Youssef Mahmoud, Conseiller principal à l'Institut international pour la paix.

**Résumé**

Cette manifestation a été l'occasion pour les participants d'expliquer comment les civils non armés et formés protégeaient directement d'autres civils contre la violence et des menaces de violence et faisaient ainsi de la protection des civils sans recours aux armes une solution unique. Depuis plus de 35 ans, les organisations non gouvernementales ont démontré que la protection des civils sans recours aux armes est efficace dans différents types de conflits violents. L'étude des projets menés sur la protection des civils sans recours aux armes a montré que des vies étaient sauvées ; que les populations locales pouvaient rester chez elles plutôt que d'être contraintes de se déplacer ; que les activités menées en faveur de la paix et des droits de l'homme trouvaient un meilleur écho ; et que la plus grande mobilisation sur un périmètre plus large de personnes vivant et travaillant au sein des populations touchées favorisait le rétablissement de relations et d'une communication entre les communautés divisées. Les attitudes et les comportements des belligérants avaient changé, et cette approche s'était révélée positive dans la durée.

La pratique de la protection des civils sans recours aux armes remet en question l'idée commune selon laquelle « qui dit violence dit besoin de soldats », ou encore que les belligérants ne cèdent que face aux menaces de violence. Les soldats de la paix non armés peuvent exécuter la plupart des tâches de maintien de la paix traditionnelles et travailler là où les opérations traditionnelles de maintien de la paix portent leurs fruits.

L'utilisation pratique de la protection des civils sans recours aux armes a été illustrée par l'exemple des régions de Mindanao aux Philippines et du Soudan du Sud. Aux Philippines, Nonviolent Peaceforce et deux organisations non gouvernementales locales ont été invitées en 2009 par le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro à rejoindre les rangs de la composante protection civile du cessez-le-feu. Au cours des quatre années suivantes, Nonviolent Peaceforce a déployé neuf équipes à Mindanao, qui ont quotidiennement surveillé, vérifié, signalé et contré les menaces pesant sur les civils. Qui plus est, cette organisation non gouvernementale a formé à la réalisation de ces tâches 300 personnes issues de la population locale. Cela a permis de renforcer la couverture du cessez-le-feu et, à cette population locale, de faire sien le processus de paix. Le nombre des affrontements entre les forces gouvernementales et le Front de libération islamique Moro a chuté de 115 en 2009 à

zéro en 2011. Cette surveillance civile du cessez-le-feu peut être mise en œuvre dans d'autres parties du monde. Lors du siège de Marawi en 2017, la contribution de Nonviolent Peaceforce a permis d'évacuer 1 500 personnes et de mettre en place un couloir de sécurité. Cette organisation non gouvernementale continue de fournir une protection aux personnes déplacées. En décembre 2017, avec l'aide de l'Australie, elle a accueilli un atelier sur les bonnes pratiques en matière de protection des civils sans recours aux armes pour la région de l'Asie. Les bonnes pratiques retenues s'inspiraient des idées suivantes : la protection des civils sans recours aux armes dépend de la qualité des relations entretenues avec l'ensemble des parties au conflit ; les acteurs locaux ou nationaux ainsi que les parties prenantes internationales jouent des rôles complémentaires ; l'adhésion et la participation des populations locales sont essentielles ; la protection des civils sans recours aux armes suppose la reconnaissance des capacités plus que leur renforcement ; et l'établissement d'un dialogue est à la fois stimulant et dissuasif. Au Soudan du Sud, 170 agents non armés chargés de la protection des civils ont formé 14 équipes de Nonviolent Peaceforce à travers le pays. Ces équipes fournissent un accompagnement aux personnes menacées, ce qui permet à ces dernières de se déplacer librement et, par là même, de nourrir leur famille. Nonviolent Peaceforce a contribué à former plus de 40 équipes de protection des femmes et plus de 1 900 femmes aux stratégies d'autodéfense. Un terme a été ainsi mis aux violences sexuelles perpétrées à certains postes de contrôle. Grâce à sa présence active, Nonviolent Peaceforce a permis de garantir l'accès du personnel médical chargé des vaccins contre la poliomyélite. En raison de sa présence quotidienne et de la relation de confiance qu'elle a établie avec les populations locales, cette organisation non gouvernementale a pu aider la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à atteindre des zones difficiles d'accès.

Le débat a montré que, dans la majorité des cas, la violence était décentralisée et devait donc être traitée au niveau local. Les personnes extérieures, elles, doivent avoir l'humilité de reconnaître que la question n'est pas seulement celle des besoins locaux à satisfaire, mais des moyens locaux à exploiter. Elles doivent également comprendre qu'elles ne sont pas indispensables. De leur côté, les orateurs ont recommandé au Conseil de sécurité de réexaminer les présupposés de ses mandats et d'analyser les situations différemment. Il est nécessaire de faire l'état des lieux de ce qui fonctionne déjà, de dresser la liste des différents acteurs en présence et de déterminer ceux qui sont dignes de confiance.

Les principaux points traités au cours de la manifestation parallèle ont été les suivants :

- Une approche intégrée associant stratégies armées et stratégies non armées est nécessaire ;
- L'adhésion des populations locales est essentielle ;
- La participation des femmes est primordiale ;
- L'absence de langage commun et la prédominance des hommes entravent les efforts des forces de maintien de la paix des Nations Unies ;
- La protection des civils sans recours aux armes privilégie la médiation, la négociation, la confiance, la mobilisation continue et l'adhésion des populations locales, la solidarité, le courage et la générosité ;
- Les activités de coopération menées dans le cadre de la protection des civils sans recours aux armes devraient figurer dans les mandats confiés par le Conseil de sécurité.

## Recommandations

- Les États Membres devraient convoquer un groupe des amis de la protection des civils sans recours aux armes ou un groupe de travail plus informel pour examiner comment la protection des civils sans recours aux armes peut venir compléter les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi qu'intervenir dans d'autres cadres que celui des missions et où cette solution peut être déployée suffisamment tôt pour prévenir les violences à grande échelle.
- Les États devraient encourager les populations locales à travailler en amont pour combattre la violence ou planifier les moyens de se protéger contre de prochaines violences.
- Les États devraient également appuyer avec force les activités des équipes locales de protection des femmes et des jeunes.
- La protection des civils sans recours aux armes devrait être envisagée en complément des missions de maintien de la paix et intégrée aux mandats du Conseil de sécurité selon qu'il convient.
- Le Conseil de sécurité devrait reconnaître la nécessité d'une approche intégrée associant stratégies armées et stratégies non armées.
- Le Département des opérations de maintien de la paix devrait assurer la formation de son personnel armé et civil aux méthodes de protection des civils sans recours aux armes et à la mobilisation des populations locales.
- Les États Membres et les Nations Unies devraient appliquer les méthodes de protection des civils sans recours aux armes en tant que de besoin, notamment pour améliorer leur capacité à protéger les écoles, les hôpitaux et les personnes qui leur sont associées, ainsi que pour faciliter l'accès à l'aide humanitaire.
- Les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix devraient examiner comment la surveillance civile du cessez-le-feu (telle que mise en œuvre à Mindanao) pourrait être appliquée dans d'autres pays.
- Les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix devraient travailler plus étroitement avec les acteurs de la protection des civils sans recours aux armes qui travaillent au même endroit.

## Manifestation parallèle 7

### La primauté de la politique et la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU

**24 mai 2018, Institut international pour la paix**

La manifestation parallèle 7 a été organisée conjointement par l'Institut international pour la paix et la Mission permanente des Pays-Bas auprès des Nations Unies.

## Orateurs

M. Ralph Mamiya, ancien chef d'équipe à la Section de la protection des civils du Département des opérations de maintien de la paix et auteur du document d'information de l'Institut international pour la paix sur les stratégies politiques et la protection des civils ; M. Sébastien Lapierre, Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département de l'appui aux missions au Département des opérations de maintien de la paix ; M<sup>me</sup> Chloé Marnay-Baszanger, Haut-Commissariat

aux droits de l'homme ; M<sup>me</sup> Daniela Krosiak, Département des opérations de maintien de la paix ; et M<sup>me</sup> Alison Giffen, Center for Civilians in Conflict.

## Résumé

La manifestation qui s'inscrivait dans le cadre du projet sur la protection des civils, récemment mis en chantier par l'Institut international pour la paix, a permis d'examiner les tensions perçues et réelles entre la recherche de solutions politiques et la protection des civils dans le contexte d'opérations de maintien de la paix. Alors que le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a insisté sur la « primauté de la politique », la plupart des missions de maintien de la paix des Nations Unies ont pour mandat de protéger les civils dans des situations complexes où le processus de paix est bloqué et où des solutions politiques semblent hors de portée. Dans de tels contextes, l'action militaire visant à mieux protéger les populations locales peut apparaître comme un impératif opérationnel et une priorité par rapport à l'engagement des missions dans de longs processus politiques incertains.

Les orateurs ont examiné les situations où se présentaient des risques de conflit entre la primauté de la politique et l'importance de la protection, ainsi que des situations où les deux objectifs étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Ils ont évoqué les tensions liées à l'absence d'engagement politique quant à l'appui de l'exécution des mandats de protection des civils. Ils ont souligné qu'il fallait exploiter les complémentarités entre politique et protection, et utiliser des outils politiques au service de la protection aux niveaux du Conseil de sécurité, du Secrétariat des Nations Unies et des missions. Ils ont mis en avant les bonnes pratiques illustrant des synergies entre les stratégies politiques et la protection en Afghanistan, au Mali, au Soudan du Sud et au Congo. Ils ont mis l'accent en particulier sur le rôle de la composante civile pour continuer à protéger les civils en s'appuyant sur des moyens politiques. En appelant à renforcer l'engagement politique du Conseil de sécurité à l'appui du mandat des missions de l'ONU en matière de protection, ils ont également souligné que favoriser la stratégie de protection des civils contribuait aussi à trouver des solutions politiques.

## Recommandations

- Il a été recommandé de mieux associer et de mieux intégrer la recherche de solutions politiques et la protection des civils à la stratégie des opérations de la paix, dans la mesure où il s'agit d'objectifs qui se renforcent mutuellement.

## Manifestation parallèle 8

**Protection fondée sur des données : renforcer la protection des civils en enregistrant les victimes civiles et en assurant le suivi des préjudices subis par les civils**

**24 mai 2018, Siège de l'Organisation des Nations Unies**

La manifestation parallèle 8 a été organisée conjointement par les Missions permanentes de l'Afghanistan et de l'Autriche auprès des Nations Unies, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Center for Civilians in Conflict.

## Orateurs

M. Jan Kickert, Représentant permanent de l'Autriche auprès des Nations Unies ; M. Nazifullah Salarzai, Représentant permanent adjoint de l'Afghanistan auprès des Nations Unies ; M<sup>me</sup> Francesca Marotta, Chef de la Section de la

méthodologie, de l'éducation et de la formation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; M<sup>me</sup> Sahr Muhammedally, Directrice de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et de l'Asie du Sud de Center for Civilians in Conflict ; M. Aurélien Buffler, Chef de la Section des avis politiques et de la planification du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; et M. Michael Spies, Groupe de la planification stratégique du Bureau des affaires de désarmement.

### **Résumé**

Les participants à cette manifestation ont présenté l'importance et la valeur ajoutée de la collecte de données systématisée ayant pour objet d'enregistrer les victimes civiles et d'assurer le suivi des préjudices subis par les civils. Étant donné le succès de l'utilisation de cette remarquable norme élaborée en Afghanistan, ainsi que son utilisation croissante dans d'autres contextes, la collecte de données présente des avantages multiples : 1) faire mieux comprendre aux chefs le préjudice causé aux civils, pour leur permettre de mener des opérations plus efficaces et moins préjudiciables et de renforcer ainsi l'efficacité de l'exécution des mandats des missions ; 2) renforcer la protection des civils qui en résulte et faire mieux comprendre aux chefs des missions et aux décideurs politiques les préjudices subis ; et 3) accroître la disponibilité des données permettant de prendre des décisions en matière de contrôle, de réglementation et d'exportation des armes.

### **Recommandation**

- Des travaux complémentaires ont été jugés nécessaires concernant la normalisation de la collecte de données à l'échelle des Nations Unies. Ces travaux sont en cours, entre autres au sujet de l'indicateur 2 de la cible 1 de l'objectif de développement durable n° 16 (nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause).
- Il a été proposé d'élargir la collecte de données, par exemple en enregistrant les victimes civiles et en assurant le suivi des préjudices subis par les civils, à d'autres missions ou organismes des Nations Unies pour accroître les données disponibles et améliorer la protection des civils en période de conflit armé.